

5700

98 B566

19 SEP. 2000

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur PATRICK PEROCESCHI,
demeurant 8 AVENUE DUNAN 83400 HYERES,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Jean Robert SENDER,
demeurant La Clairière 83210 SOLLIES VILLE,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Hyères du 28 mars 1998, enregistré à la Recette des Impôts de Hyères, bordereau 264/1, case 9, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AUDIT CONSULTING, au capital de 21 000 euros, divisé en 655 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8 AVENUE DUNAN L'Elysée, 83400 HYERES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 065 388 RCS TOULON. La société AUDIT CONSULTING a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert comptable.

Le cédant possède 653 parts sociales qu'il a acquises de la constitution lors de la société .

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur PATRICK PEROCESCHI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Jean Robert SENDER qui accepte, 1 part sociale numérotées 653 sur les 653 parts lui appartenant dans la Société.

Jean Robert SENDER devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

24

jm

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trente cinq euros, que Jean Robert SENDER a payé à l'instant même à Monsieur PATRICK PEROCESCHI, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 08 mai 1967 à TOULON,
- qu'il est marié avec Catherine SCHOOS née le 5 avril 1966, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître PALENC, notaire à Hyères préalable à leur union du 3 septembre 1993,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 10 mai 1949 à Montpellier,
- qu'il est marié avec Christine Liozon, née le 12 Mai 1956, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Pieronni, notaire à Toulon, préalable à leur union du 9 Juin 1979,
- qu'il est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2006, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Jean Robert SENDER, cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette



délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUDIT CONSULTING est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

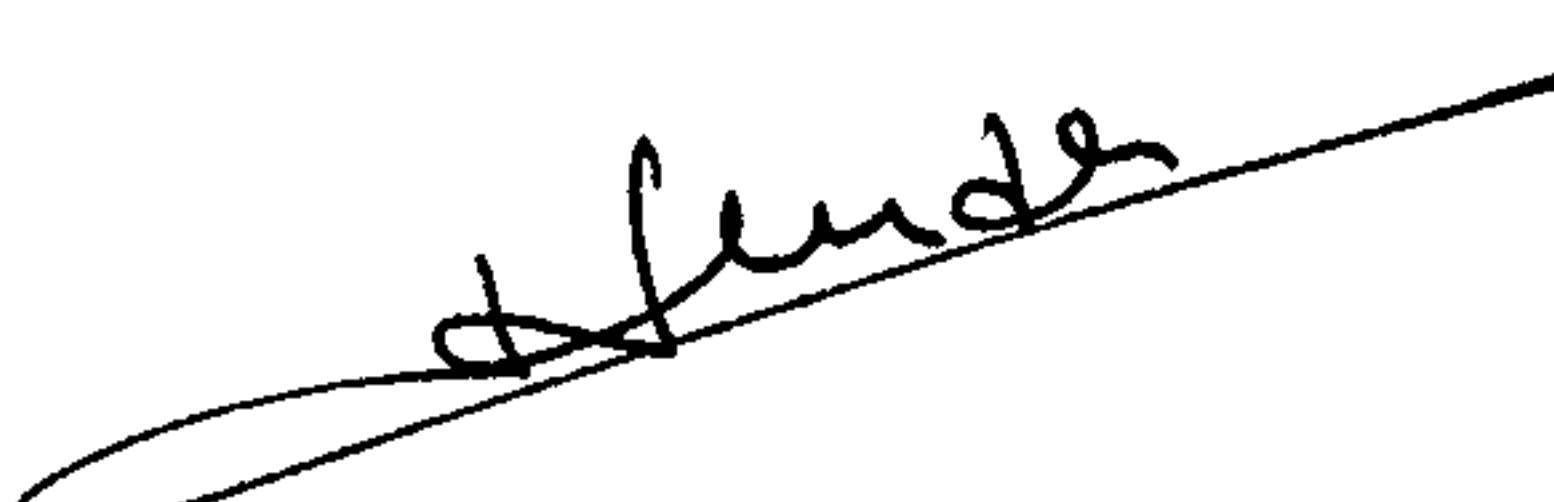
FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

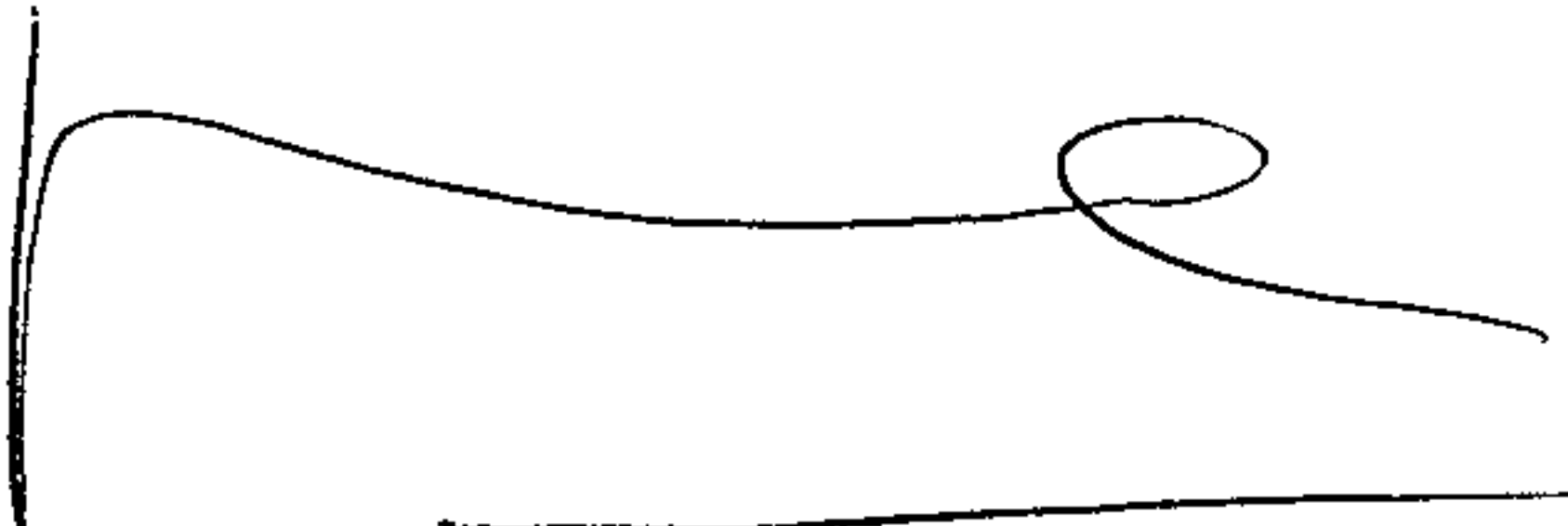
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.



Fait à Hyères
Le 2 mars 2006
En 5 originaux



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE HYERES

Le 08/03/2006 Bordereau n°2006/138 Case n°2

Fxt 523

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

